



CEWE S.A.S – 12-18 Boulevard Victor Hugo– 92110 Clichy  
Tel. : 01 80 21 04 50 / Fax : 01 80 21 04 48

## Règlement complet de l'opération commerciale : **Jeu CEWE du 14 juillet**

### **Société organisatrice :**

CEWE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), SAS inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° B 325 695 260, au capital social de 1.100.000 euros, dont le siège social est situé 12-18 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy.

### **1. Dénomination de l'Opération commerciale**

L'opération commerciale est intitulée **jeu CEWE du 14 juillet** ou l'Opération dans la suite du règlement.

### **2. Déroulement de l'Opération**

La durée de l'Opération s'étend du **13 juillet 2026 au 20 juillet 2026 inclus**. Chaque client qui passera **une commande de plus de 30 euros sur la période du 13 juillet 2026 au 20 juillet 2026 inclus**, sur le site cewe.fr, participera automatiquement à une loterie de l'opération commerciale dont le tirage au sort sera effectué **le 21 juillet 2026**, et aura potentiellement la chance d'être sélectionné comme le gagnant du **lot « une commande remboursée par jour pendant 8 jours »**. Cf le descriptif du lot défini à l'article 6. Huit personnes seront tirées au sort.

### **3. Périmètre géographique de l'Opération**

France métropolitaine

### **4. Produits objet de l'Opération**

L'Opération concerne les **commandes de plus de 30 euros** des clients sur cewe.fr sur la période définie ci-dessus (ci-après les « *Produits* ») effectuées par l'intermédiaire de l'un des canaux de commande habituels (site Internet, application photo, logiciel de création) de votre service photo CEWE.

### **5. Participants**

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Les participants devront s'être inscrits sur le site, s'être connectés sur leur espace compte avec leur adresse email valide et avoir passé une commande de plus de 30€ TTC.

À défaut d'adresse mail valide, le participant sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours du fait de l'impossibilité de l'organisateur de contacter le participant par email comme indiqué dans l'article 7.

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs professionnels.



CEWE S.A.S – 12-18 Boulevard Victor Hugo– 92110 Clichy  
Tel. : 01 80 21 04 50 / Fax : 01 80 21 04 48

## **6. Lot pour l'Opération**

Le lot gagnant de la loterie de l'opération commerciale est :

**Chaque jour 1 commande passée entre le 13 juillet 2026 et le 20 juillet 2026 sera remboursée sous la forme d'un bon d'achat CEWE, chacune dans la limite de 150€ TTC.**

## **7. Modalités d'information du Gagnant**

Une fois le tirage au sort de la loterie de l'opération commerciale effectué (défini à l'article 2), **les gagnants, dans le cadre de l'Opération, seront informés** de leur gain respectif défini à l'article 6, **par mail, à partir du 21 juillet 2026 et dans un délai de 7 jours maximum.**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **8. Droits du Gagnant de l'Opération**

Chaque gagnant des lots **8 commandes remboursées** n'aura pas la faculté de céder le lot à un tiers.

## **9. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente, que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour des circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **10. Modalités de remise du Lot**

À l'issue du tirage au sort, les gagnants recevront un email du service client CEWE (veuillez vérifier vos dossiers d'emails indésirables). Cet email aura pour objet de confirmer la bonne réception de la notification de gain. Après réception de la confirmation du gagnant, le service client CEWE adressera un second email contenant le détail du lot remporté.

Ce second email précisera que la commande du gagnant sera remboursée sous la forme d'un bon d'achat CEWE d'une valeur équivalente au montant de la commande, dans la limite de 150 € TTC, à utiliser sur le site [cewe.fr](http://cewe.fr). Ce bon d'achat sera valable jusqu'au 31/07/2027.

En l'absence de réponse au premier email dans un délai de 15 jours suivant son envoi, le lot sera réattribué à un autre participant.

## **11. Modalités de participation à l'Opération**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du Lot.



CEWE S.A.S – 12-18 Boulevard Victor Hugo– 92110 Clichy  
Tel. : 01 80 21 04 50 / Fax : 01 80 21 04 48

## **12. Frais de participation**

Les éventuels frais de participation à l'Opération sont à la charge du participant.

## **13. Annulation ou modification du présent règlement**

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur le site de votre Service Photo en ligne et pourront être demandées en appelant le Service Client de votre Service Photo.

## **14. Disponibilité du règlement de l'Opération**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera sur le site de votre Service Photo en ligne et pourra être demandé en appelant le Service Client de votre Service Photo.

## **15. Traitement des données personnelles**

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent se rendre directement sur le site internet via « Mon Compte » ou contacter le Service client de votre Service Photo.

## **16. Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.